



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 14

Réunion du 17 juin 2024

Présidence : M. Eric RASTELL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc TIRET

Membres participants : M. Jacques CHANCEREL

Membres absents excusés : Mme Arlette PREIRA, Mrs François LANSOY, Michel MOGIS, Frédéric OVIDE

MATCH N° 28178234 (24058757) du 15 JUIN 2024

COUPE U18 du DFSM

ES TOURVILLAISE (21) / RC HAVRAIS (21)

Réclamation d'après match du club de l'ES TOURVILLAISE :

« Bonjour,

Je soussigné, Laurent LEFEBVRE secrétaire de l'ES Tourville, formule une réclamation d'après match sur la rencontre de coupe U18 du 15 juin 2024 entre l'ES TOURVILLE 21 et le RC HAVRAIS 21 sur la participation et la qualification des joueurs suivants à cette rencontre : COIS Adel licence U18 n° 2547564326 et TRAORE Hamed U18 licence n° 9603921429, ces joueurs sont tous les deux en changement de club hors période et l'équipe du RC HAVRAIS 21 n'est pas en règle avec le règlement des compétitions officielles qui indique que dans les catégories U12 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale. En alignant 2 joueurs en changement de club hors période, le RC HAVRAIS 21 a enfreint le règlement de la compétition. »

La Commission,

- Pris note de la réclamation d'après match formulée par courriel de l'adresse officiel du club de ES TOURVILLAISE le 15 juin 2024
- Conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la LFN, le club du RC HAVRAIS a été informé de cette réclamation par courriel en date du 17 juin 2024
- Constatant que le club du RC HAVRAIS n'a pas formulé ses observations dans le délai qui lui était imparti.

La Commission,
Jugeant en 1er ressort,



- Après enquête ;
- Constatant que les joueurs COIS Adel (N° 2547564326) et TRAORE Hamed (N° 9603921429) figurent sur la feuille de match de la rencontre citée en référence avec respectivement les N°9 et N°13.
- Considérant l'article 160-1-c des RG de la LFN : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »
- Considérant que les joueurs COIS Adel (N° 2547564326) et TRAORE Hamed (N° 9603921429) sont titulaires :
 - o COIS Adel (N° 2547564326) : licence libre U18 enregistrée le 12/10/2023 – Mutation Hors Période du 12/10/2023 au 12/10/2024
 - o TRAORE Hamed (N° 9603921429) : licence libre U18 enregistrée le 9/08/2023 – Mutation Hors Période du 9/08/2023 au 9/08/2024
- Dit que l'équipe du RC HAVRAIS n'était pas régulièrement constituée lors de la rencontre citée en référence

Pour ce motif, après en avoir délibéré,

La Commission décide,

- **De donner match perdu au RC HAVRAIS 21 sur le score de 0 but à 3 et de déclarer l'équipe de l'ES TOURVILLAISE 21 qualifiée pour le tour suivant.**
- **Suivant les dispositions financières du DFSM, d'infliger une amende de 46€ (46€x1) au RC HAVRAIS**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du RC HAVRAIS, et à porter au crédit de l'ES TOURVILLAISE.**

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

Le Président de la Commission

M. Eric RASTELL

le secrétaire de séance

M. Jean-Luc TIRET